



Hérin, le 28 Octobre 2025

Arrondissement de Valenciennes

Arrêté SG n° 2025/01**Arrêté Municipal****Occupation du domaine public****Vente au déballage « Boutique aux fleurs »****Le Maire de la Commune d'Hérin,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions et particulièrement son article 27, modifié par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et en particulier les articles R.44 et R.225,

Vu la demande émanant de Madame Hendrysiak Coralie de l'établissement « Boutique aux fleurs », 5b, Place Gustave Ansart 59121 Prouvy,

Arrête

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper un emplacement devant le cimetière communal pour y effectuer une vente au déballage et pour y installer son étalage de vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint.

Article 2 : L'étalage sera établi sur une longueur de 4 mètres ; un passage de 1,50 mètre minimum restera libre d'occupation pour permettre la circulation des piétons.

Article 3 : Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil Municipal, la pétitionnaire s'acquittera des droits liés à l'occupation du domaine public, fixés à 0,35 euros par mètre linéaire et par jour de vente.



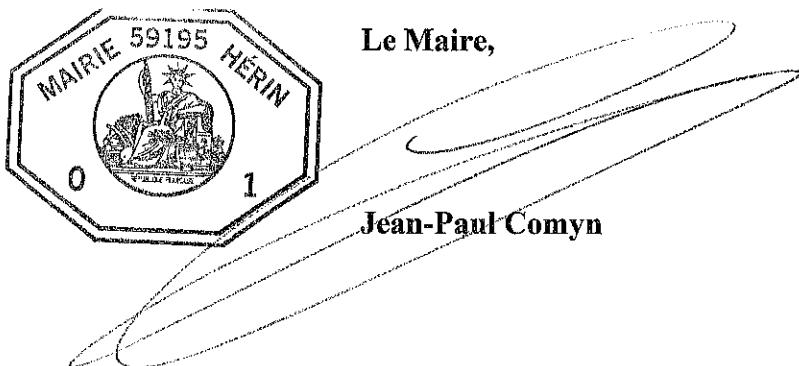
Article 4 : Le présent arrêté est applicable du Vendredi 31 Octobre au Samedi 1^{er} Novembre 2025.

Article 5 : La responsabilité de la pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des services techniques,
- La police municipale,
- Le service comptable,
- La pétitionnaire : Mme Hendrysiak,
- Monsieur le commissaire principal de la police de Denain.

Le DGS



Le Maire,

Jean-Paul Comyn